

\$3 par jour. Si je ne me trompe, il a été entendu qu'il devait recevoir \$3.50 par jour.

M. BENNETT : Le ministre, en réponse à la question que je lui ai posée, en mars, a déclaré que Mortimer devait recevoir \$3 par jour.

M. BRODEUR : Il a surgi quelque difficulté à cet égard et Mortimer a exigé un salaire de \$3.50.

M. BENNETT : Mortimer avait déjà reçu de l'argent avant cette époque : le ministre pourra le constater en se reportant au dossier.

M. BRODEUR : Est-ce \$3 ou \$3.50 par jour ?

M. BENNETT : Les paiements qu'il a reçus étaient des acomptes.

M. BRODEUR : Je vois par le compte annexé à la liasse déposée devant la Chambre que Mortimer a reçu \$3.50 par jour.

M. WATSON : Il a été parfaitement compris que Mortimer devait toucher \$3.50 par jour. Il avait refusé de recevoir une moindre rémunération de son travail.

M. FOWLER : Quel salaire touche-t-il, à titre de capitaine du bateau ?

M. WATSON : Il reçoit davantage.

M. BRODEUR : Un mot au sujet des originaux contenus dans le dossier : je regrette que ce dossier soit disparu et je vais donner quelques éclaircissements à cet égard. L'honorable député (M. Bennett) ayant demandé un exemplaire de ces documents, les fonctionnaires du ministère confectionnèrent cet exemplaire qui fut déposé sur le bureau de la Chambre et mis en liasse parmi les documents de la session. Plus tard, l'honorable député voulut voir les originaux ; j'ignore pourquoi et du reste je n'ai pas à sonder ses mobiles. Ayant à cœur de fournir tous les renseignements désirés, chose dont je me suis toujours fait un devoir—car je n'ai rien à dissimuler, et s'il y a eu erreur quelque part, il nous faudrait bien en subir les conséquences—je passai à l'honorable député la liasse des originaux. En cela, j'ai peut-être fait erreur, car malheureusement, cette liasse est disparue. L'honorable député prétend qu'il a renvoyé cette liasse au ministère. Force m'est bien de le croire sur parole, mais malheureusement, depuis ce jour, je n'ai jamais reçu ni vu ces documents. L'honorable député affirme maintenant qu'on a altéré certains chiffres dans les documents originaux. Voilà une très importante affirmation ; mais, et en pareilles circonstances, il devrait hésiter à formuler pareille assertion, sachant que la liasse en question n'est plus en notre possession. J'ai fait toutes les recherches possibles dans le but de retrouver ces documents, mais cela sans succès. L'explica-

tion donnée par l'honorable député, c'est qu'il a renvoyé cette liasse, au cours de la discussion sur les crédits budgétaires ; et comme quelques fonctionnaires se trouvaient alors sur le parquet de la Chambre, il est possible que cette liasse soit restée confondue avec leurs documents. J'ai demandé à M. Cowie qui était ici ce jour-là, ainsi qu'au sous-ministre, de faire des recherches dans leurs bureaux, mais cette liasse est demeurée introuvable. Je ferai de nouvelles recherches, et dans quelques jours, j'espère, je pourrai donner de nouveaux renseignements.

M. BENNETT : Je tiens à appeler l'attention du comité sur un fait d'une certaine importance. Le député de Parry-Sound (M. Watson) avoue qu'il est le propriétaire du bateau en question ; et il affirme que ce bateau n'est nullement la propriété d'une société par actions.

M. WATSON : Est-ce que j'ai admis que j'en étais propriétaire, à l'époque en question ?

M. BENNETT : Mon collègue avoue qu'il est aujourd'hui propriétaire de ce bateau ?

M. WATSON : Eh bien ?

M. BENNETT : Ces travaux ont eu lieu en septembre et en octobre derniers. J'ai sous les yeux l'horaire du printemps de 1905, pour le bateau en question entre autres, et mon honorable collègue (M. Watson), y figure, à titre de propriétaire. Mon collègue était propriétaire du bateau, le printemps dernier, et il l'est encore. La chose ne saurait faire doute, mon collègue était propriétaire du bateau, lorsque le ministère l'a utilisé, et a payé \$60, de ce chef. Voilà un fait qui mérite enquête. Qu'on institue donc un comité d'enquête, afin que la Chambre sache à qui on a versé ces \$60. La coup sûr, le ministre ne saurait refuser l'enquête, en présence d'une preuve entraînant condamnation.

M. BRODEUR : Je ne refuse aucune enquête que l'honorable député (M. Bennett) pourrait demander d'une façon régulière. Il semble accuser un de ses collègues d'avoir reçu quelque deniers de l'Etat, pour le service de son bateau. Si c'est là l'accusation qu'il veut porter, il est une procédure régulière à suivre en pareille circonstance. Ce n'est pas en séance du comité général, au milieu même du débat budgétaire qu'il faut porter cette accusation. Si le député de Parry-Sound (M. Watson) est coupable d'avoir reçu la somme de \$60 de l'Etat, cette question est du ressort d'un autre comité que le comité général de la Chambre.

M. BENNETT : J'en conviens, pareille question est du ressort du comité des privilèges et des élections. Mais je n'entends pas qu'on me force la main, pour dresser un acte d'accusation contre un collègue.